COMPTE RENDU

Département de la Charente
Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt deux, le 11 avril à 20h30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS: Mmes GOREAU- ROMAIN- MOTARD- CHALONS- AUVIN
Mrs MOREAU- LANTERNAT- BUREAU- URBANIAK-HERBRETEAU- RIUS-CORDIN

ABSENTS: Martial POUZET a donné pouvoir à Monique CHALONS
Catherine DEPIT a donné pouvoir à Carole MOTARD
Laëtitia PLUMAT a donné pouvoir à Damien BUREAU

EXCUSES:

Secrétaire de séance: Isabelle AUVIN

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2022_3_1 : Approbation du compte rendu du 28/02/2022

Madame le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2022 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité:
- approuve le compte rendu du 28 février 2022

délibération D_2022_3_2 : Approbation du Compte de Gestion Commune et assainissement

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

délibération D_2022_3_3 : Approbation du Compte Administratif 2021 commune et assainissement

Sous la présidence de Mr Joël CORDIN, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi:

Commune

Fonctionnement

Dépenses 378 122,25 €

Recettes 493 484,12 €

Résultat de l'exercice : 115 361,87 €
Résultat n-1: 172 174,76 €
Affectation n-1: 97 174,76 €

Résultat de clôture: 190 361,87 €

Investissement

Dépenses 108 971,36 €

Recettes 161 873,30 €

Résultat de l'exercice : 52 901,94 €
Résultat n-1: 79 860,51 €

Résultat de clôture: 132 762,45 €

Résultat global de clôture: 323 124,32 €

Reste à réaliser: dépense: 9 045,62 €

Assainissement

Fonctionnement

Dépenses 19 540,52 €

Recettes 40 948,63 €

Résultat de l'exercice : 21 408,11 €
Résultat n-1: 3 606,39 €
Affectation n-1: 3 106,39 €

Résultat de clôture: 21 908,11 €

Investissement

Dépenses 10 990,14 €

Recettes 12 300,39 €

Résultat de l'exercice : 1 310,25 €
Résultat n-1: 256,12€

Résultat de clôture: 1 566,37 €

Résultat global de clôture: 23 474,48 €

Hors de la présence de Mme Chantale GOREAU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

délibération D_2022_3_4 : Affectation des résultats

Le Conseil municipal de la commune de Fouquebrune, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2021, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement.
- Constatant que le **compte administratif communal** présente un excédent de fonctionnement de 190 361,87 €, celui-ci peut être réparti de la manière suivante:

Ligne 002: Excédent de résultat de fonctionnement reporté: 95 180,90 €
Compte 1068: Excédent de fonctionnement: 95 180,90 €

et un excédent d'investissement de 132 762,45 € qui sera affecté à la **ligne 001**: excédent antérieur reporté.

- Constatant que le **compte administratif assainissement** présente un excédent de fonctionnement de 21 908,11 €, celui-ci peut être réparti de la manière suivante:

Compte 1068: Excédent de fonctionnement: 17 908,11€
Ligne 002: Excédent de résultat de fonctionnement reporté: 4 000 €

et un excédent d'investissement de 1 566,37€ qui sera affecté à la **ligne 001**: excédent antérieur reporté.

délibération D_2022_3_5 : Vote des subventions 2022

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions ci-après énumérées pour un montant de **4 220€.**

DEMANDEUR	Attribution 2022
Association KOMBI BEOGO GUIE	100 €
Banque alimentaire	110 €
Amicale des donneurs de sang	300 €
Croix rouge	1 000 €
ADMR des 3 forêts	350 €
Amicale du temps libre	100 €
Coopérative scolaire Torsac	1610 €
ASLPHL	200 €
Collège de Villebois	75 €
MFR Sud Charente	50 €
MFR RICHEMONT	25 €
ASVHB	300 €
TOTAL	**4 220 €**

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'attribuer les subventions pour un montant de 4 220 €

délibération D_2022_3_6 : Vote subvention versée en assainissement

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de verser une subvention au budget assainissement.
Elle propose le versement suivant du budget communal vers le budget assainissement:

Section de fonctionnement- Dépenses Communes
Chapitres 65:
Article 657364 "subvention de fonctionnement autres organismes": - 33 500€

Section de fonctionnement- Recettes Assainissement
Chapitres 77:
Article 774 "subvention exceptionnelles": + 33 500€

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est **favorable** pour le versement de la subvention au budget assainissement.

délibération D_2022_3_7 : Vote des taux d'imposition pour 2022

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les

communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies et* 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter, pour l'année 2022, les taux de fiscalité locale suivants :
47,19 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
24,64 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

délibération D_2022_3_8 : Vote du BP 2022 commune, assainissement, lotissement Les Agriers

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal, les budgets primitifs 2022 suivant:

Budget Commune

Dépenses de fonctionnement: 476 453,60€
Recettes de fonctionnement: 476 453,60 €

Dépenses d'investissement: 261 316,60 €
Recettes d'investissement: 261 316,60 €

Budget Assainissement:

Dépenses de fonctionnement: 54 581,00 €
Recettes de fonctionnement: 54 581,00 €

Dépenses d'investissement: 71 381,00 €
Recettes d'investissement: 71 381,00 €

Budget Lotissement "Les Agriers":

Dépenses de fonctionnement: 111 321,00 €
Recettes de fonctionnement: 111 321,00 €

Dépenses d'investissement: 111 321,00 €
Recettes d'investissement: 111 321,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité les budgets primitifs 2022.

délibération D_2022_3_9 : Modification des statuts du Syndicat d'eau Potable du Sud Charente

Madame le Maire indique au conseil municipal que le comité syndical du syndicat d'eau potable du Sud Charente s'est prononcé favorablement, par délibération du 09 mars 2022, sur la modification des statuts.

Le secrétariat du syndicat a été transféré sur le site du futur siège administratif situé 12 Rue du Périgord _ Saint Amant de Montmoreau _ 16 190 MONTMOREAU depuis le 10 janvier 2022.

Madame le Maire donne lecture du projet de statuts.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la modification statutaire proposée afin de mettre à jour l'article 4 : siège du syndicat.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la modification des statuts du syndicat d'eau potable du Sud Charente.

Questions diverses:

Epicerie sans vendeur: Contact pris avec Sers et Claix, le porteur de projet est GRAMMATICO Alux.
Programmation d'une rencontre.
Bâtiment de 40m² en bois contenant une épicerie, l'objectif est d'amener un service sur la commune.

Eclairage public lotissement "Les Agriers": candélabre classique avec coupure de 22h à 6h.

Bâtiment RIBIER: pas de retour dans la boîte aux lettres. Fin mai réunion publique